

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°84-2023</p>	<p>MOYENS GENERAUX MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2023-02 : Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de travaux de démolition à l'îlot Trinité
---	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

Vu la consultation lancée le 7 juillet 2023,

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public n° 2023-02 de mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de travaux de démolition à l'îlot de la Trinité aux conditions suivantes :

Attributaires	Montant HT du marché
DEKRA INDUSTRIAL ZIL rue de la maison neuve CS70413 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX	3 000,00 € HT

Article 2. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 10 août 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **10 AOUT 2023**

et affichée

le **10 AOUT 2023**

